

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°23

CIRCULATION REGLEMENTÉE
3 bis rue Franquette

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de branchement électrique aéro souterrain chez Mme JAHIER Julie, 3 bis rue Franquette 27830 Neaufles-Saint-Martin, réalisés par l'entreprise STPEE GISORS CHEZ SIG IMAGE - Technopole Izarbel - Espace Hanami - 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART représentée par Madame Patricia LABURTHE.

ARRETONS

Article 1er : Le mercredi 16 juin 2021, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd. La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 4 : Ampliation sera adressée :

-STPEE GISORS CHEZ SIG IMAGE - Technopole Izarbel - Espace Hanami - 2 allée
Théodore Monod - 64210 BIDART.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 18 mai 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

